

DÉCISION SUR LES STRUCTURES DES ORGANES ET DES AGENCES SPÉCIALISÉES DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la décision Ext / Assembly / AU / Dec.1 (XI) de la Conférence extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de l'UA de novembre 2018 sur la réforme institutionnelle de l'Union africaine (UA), qui charge le président de la Commission d'élaborer une nouvelle structure départementale simplifiée et axée sur les résultats, en tenant compte de la répartition des tâches entre l'UA, les CER et les Mécanismes régionaux, les États membres et les organisations continentales ;
2. **RAPPELLE ÉGALEMENT** les décisions Assembly / AU / Dec.728 (XXXII), EX.CL/987(XXXII), (Assembly / AU / Dec.730 (XXXII), Assembly / AU / Dec.695 (XXXI), EX. CL / Dec.820 (XXV), (Assembly / AU / Dec.636 (XXXVIII), (EX.CL/1153(XXXV), Assembly / AU / Dec.729 (XXXII), EX.CL/Dec.1010 (XXXIII), Assembly / AU / Dec.452 (XX) et Assembly / AU / Dec.2 (XXVI).
3. **PREND NOTE** de la décision EX.CL/Dec.1(XXXVI) du Conseil exécutif et **ADOpte** les structures suivantes (en annexe) comme l'a recommandé la trente-sixième session ordinaire du Conseil exécutif.
 - i) Structure départementale de la Commission de l'Union africaine;
 - ii) Centre opérationnel continental - (Khartoum);
 - iii) Centre africain d'étude et de recherche sur les migrations - (Mali);
 - iv) Observatoire africains des migrations (l'Observatoire) - (Maroc);
 - v) Mécanisme de coopération policière de l'Union africaine (AFRIPOL) - (Algérie);
 - vi) Centre de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement post-conflit (AUCPCRD) - (Égypte);
 - vii) Secrétariat du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) - (Lesotho); et
 - viii) Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation (AOSTI) - (Guinée équatoriale).